Conditions contractuelles par le biais de la garantie constructeur

Garantie constructeur et conditions de la garantie constructeur

Amazonen-Werke H. Dreyer SE & Co. KG, représentée par HD International SE (société anonyme européenne), à son tour représentée par les directeurs généraux : Ludger Braunsmann, Dr Stephan Evers, Andreas Hemeyer, Dr Rainer Resch, Am Amazonenwerk 9-13, 49205 Hasbergen

– ci-après dénommée « **AMAZONE** » –

1. Durée et champ d'application de la garantie constructeur

1.1 Conformément aux dispositions suivantes, AMAZONE garantit au client que la machine AMAZONE livrée au client pendant la période de la garantie constructeur est exempte de défauts de matériau ou de fabrication. Cette période débute à la première utilisation de la machine AMAZONE, telle que consignée dans le protocole de remise.

La période de la garantie constructeur est la suivante :

1.1.1 La garantie constructeur gratuite, accordée lors de l'enregistrement d'une nouvelle machine AMAZONE dans le portail client myAMAZONE pour un utilisateur final, permet de bénéficier, après demande, d'une protection de vingt-quatre mois (12 mois de garantie contractuelle et 12 mois de garantie constructeur). La demande de garantie constructeur gratuite doit être effectuée pendant la période de garantie légale. Celle-ci est actuellement de 12 mois à compter de la première mise en service.

1.1.2 La garantie constructeur gratuite pour Pantera et Profihopper, accordée lors d'un enregistrement dans le portail client myAMAZONE pour un utilisateur final, permet de bénéficier, après demande, d'une protection de trente-six mois (12 mois de garantie contractuelle et 24 mois de garantie constructeur). La demande de garantie constructeur gratuite doit être effectuée pendant la période de garantie légale. Celle-ci est actuellement de 12 mois à compter de la première mise en service.

1.2 Les erreurs ou défauts invoqués au cours du délai de garantie constructeur respectif et couverts par la garantie concernée seront corrigés par AMAZONE, soit au moyen d'une réparation, soit par la livraison de pièces neuves ou remises à neuf, à sa seule discrétion. En ce qui concerne l'exécution des réparations et d'autres travaux, AMAZONE renvoie le client à un des partenaires commerciaux mandatés par AMAZONE, dans l'atelier duquel les travaux seront en principe réalisés. Les frais nécessaires, y compris les frais salariaux, incombent à AMAZONE. Les obligations d'AMAZONE se limitent à la juste valeur marchande de la machine lors de la survenance du dommage. Ainsi, si les coûts de la réparation dépassent la juste valeur marchande, le droit de compensation pécuniaire du client est limité à la valeur de la machine lors de la survenance du dommage.

1.3 La garantie constructeur ne s'étend pas aux prestations exclues au point 2 et aux pièces d'usure. Est également exclue l'indemnisation des dommages consécutifs, directs et indirects, comme les frais de remorquage, les frais engagés pour les machines de substitution et l'indemnisation pour perte d'usage.

1.4 Les droits contractuels et légaux du client à l'encontre du partenaire commercial respectif ne sont pas affectés par la présente garantie constructeur.

1.5 Conformément au champ d'application mentionné ci-dessus, cette garantie ne s'applique qu'aux clients.

2. Prestations exclues de la garantie constructeur et pièces d'usure

2.1 Les revendications découlant de la présente garantie constructeur ne sont valables que si :

2.1.1 l'élimination des dommages ou des défauts a entraîné des dépenses supérieures à 100,00 EUR,

2.1.2 la machine AMAZONE ne présente aucun dommage ou signe d'usure (voir le point 2.3 pour les pièces d'usure) causé(e) par une utilisation non conforme à la destination normale ou aux prescriptions d'AMAZONE (conformément au manuel d'utilisation),

2.1.3 la machine AMAZONE ne présente aucune caractéristique pouvant laisser supposer que des réparations ou d'autres interventions ont été réalisées par des ateliers non autorisés par AMAZONE,

2.1.4 seuls les accessoires, le matériel ou les pièces de rechange autorisés par AMAZONE ont été utilisés ou montés dans la machine AMAZONE,

2.1.5 le numéro de machine n'a pas été retiré ou rendu illisible,

2.1.6 lorsqu'il invoque la garantie constructeur, le client prouve, par la présentation des manuels de maintenance correspondants, dans la mesure où AMAZONE propose des manuels de maintenance pour cette machine, que la machine AMAZONE a été régulièrement entretenue par un partenaire de service autorisé dans le respect des intervalles prévus par le manuel d'utilisation, et si

2.1.7 le défaut n'a pas été causé par des actions biologiques, chimiques, électrochimiques ou électriques, comme une décharge électrostatique causée par une mise à la terre insuffisante, non imputables à AMAZONE.

2.2 Les prestations suivantes ne sont pas couvertes par la garantie constructeur et sont donc exclues :

2.2.1 l'entretien, les contrôles réguliers et la préservation de la machine AMAZONE, les graissages conformément au manuel de service et/ou à la notice d'utilisation ainsi que les

consommables d'exploitation, les lubrifiants et les produits d'exploitation usagés, et leur élimination,

2.2.2 l'élimination de défauts et de dommages causés par des équipements ou des annexes non autorisés par AMAZONE, ou par une mauvaise utilisation de la machine selon la notice d'utilisation, par exemple : une surcharge, une erreur d'utilisation ou d'entretien, des modifications de la construction ou des améliorations de rendement effectuées par le client,

2.2.3 l'élimination de défauts et de dommages causés par des actes délibérés ou négligents commis par le client ou un tiers, des accidents, un vol, un incendie, une explosion, une guerre, des actes de vandalisme, des émeutes et d'autres événements de force majeure,

2.2.4 l'élimination de défauts et de dommages causés par des pièces et des composants provenant d'une autre entreprise,

2.2.5 les frais de levage, de remorquage, de sauvetage et de transport et les autres frais consécutifs, comme les frais du personnel de service,

2.2.6 la remise en état du vitrage, des miroirs et de l'éclairage, et

2.2.7 les réparations et l'entretien des équipements complémentaires et des outils qui ne proviennent pas d'AMAZONE, ainsi que les frais liés à leur nécessaire montage et démontage dans le cadre de différentes prestations de service.

2.3 Les pièces d'usure ne sont pas couvertes par la présente garantie constructeur. Les pièces d'usure sont les pièces soumises à l'usure naturelle. Elles doivent être remplacées conformément aux conditions d'utilisation et aux charges en vue de garantir le fonctionnement de la machine AMAZONE et d'éviter les dommages et les dommages consécutifs.

3. Obligations du client

3.1 Le client doit s'acquitter des obligations suivantes pour invoquer la garantie constructeur :

3.1.1 Le client doit enregistrer sa nouvelle machine AMAZONE sur « myAmazone for Farmer » pour invoquer les droits découlant de la garantie constructeur.

3.1.2 Conformément à la notice d'utilisation actuelle et/ou aux inspections documentées selon le manuel de service et en fonction des heures de fonctionnement actuelles, toutes les prestations de service, payantes, doivent être réalisées dans les délais, c'est-à-dire lorsque les intervalles d'entretien prescrits dans le manuel d'utilisation arrivent à échéance ou lorsque le témoin de révision de la machine l'indique. Seuls les pièces de rechange

originales AMAZONE et les lubrifiants prescrits dans la notice d'utilisation doivent être utilisés lors des travaux de maintenance.

3.1.3 Si le client constate des défaillances, des défauts, des bruits anormaux ou d'autres incidents similaires pendant l'utilisation de la machine AMAZONE, et si la cause n'est pas un dysfonctionnement auquel le chauffeur peut remédier conformément à la notice d'utilisation, le partenaire commercial AMAZONE ou le partenaire commercial mandaté par le partenaire commercial AMAZONE doit être informé dans les plus brefs délais. Il en est de même lorsque les systèmes d'avertissement et les structures de contrôle requièrent l'arrêt immédiat de la machine. Le partenaire commercial AMAZONE ou le partenaire commercial mandaté par le partenaire commercial AMAZONE peut en outre exiger un arrêt immédiat jusqu'à ce qu'un dommage précis soit constaté, dès lors que des dommages plus importants sont probables et qu'il prend immédiatement des mesures destinées à remédier à ce dommage. Si, pour des raisons techniques ou météorologiques, l'exécution des prestations de la garantie constructeur n'est pas possible à l'endroit convenu, le client doit mettre à disposition, à ses frais et après un accord, des locaux adaptés. Les frais d'infrastructure et de transport incombent au client.

3.1.4 Le partenaire commercial AMAZONE ou le partenaire commercial mandaté par le partenaire commercial AMAZONE doit immédiatement être informé de la panne d'un compteur d'heure de service ou d'un autre appareil destiné à comptabiliser les heures de travail (p. ex. une horloge vibrante). Les heures de service effectuées doivent être manuellement consignées par le client jusqu'à son remplacement.

3.1.5 Le partenaire commercial AMAZONE ou le partenaire commercial mandaté par le partenaire commercial AMAZONE doit immédiatement être informé des dommages subis par la machine AMAZONE du fait de raisons externes.

3.1.6 Le client doit nettoyer la machine en vue de permettre l'exécution des travaux découlant de la garantie constructeur et la mettre à disposition du partenaire commercial AMAZONE ou du partenaire commercial mandaté par le partenaire commercial AMAZONE pendant les heures normales de travail. Les frais supplémentaires liés aux prestations de service réalisées en dehors des heures normales de travail à la demande du client lui incombent.

La machine AMAZONE doit être nettoyée soigneusement après chaque utilisation et préservée en dehors du temps d'utilisation, elle doit être conservée et garée à l'abri des intempéries. Dans le domaine de la technique de protection des plantes, cela signifie « à l'abri du gel ». Les autres machines doivent être hivernées conformément aux prescriptions de la notice d'utilisation.

3.2 Lorsque les droits découlant de la garantie constructeur sont invoqués, si aucun défaut n'est constaté au cours de l'examen de la machine AMAZONE, ou en l'absence de droit découlant de la garantie constructeur pour l'une des raisons susmentionnées, l'ensemble des frais liés à l'intervention de service incombe au client.

4. Déroulement de la prestation liée à la garantie constructeur

4.1 Si un client constate un défaut au cours du délai de la garantie constructeur, il doit en informer immédiatement le partenaire commercial AMAZONE ou le partenaire commercial mandaté par le partenaire commercial AMAZONE en décrivant le défaut.

4.2 Le partenaire commercial AMAZONE ou le partenaire commercial mandaté par le partenaire commercial AMAZONE convient d'un rendez-vous avec le client en vue d'éliminer le défaut et indique le délai prévu, ou désigne un autre partenaire de service qui éliminera le défaut invoqué et indiquera ses propres délais. Si l'exécution des travaux dans ce délai n'est pas possible pour le client, il doit en notifier immédiatement et par écrit le partenaire commercial AMAZONE ou le partenaire commercial mandaté par le partenaire commercial AMAZONE. En cas de retard fautif de la notification, le client doit rembourser les frais engagés jusqu'alors par le partenaire commercial AMAZONE ou le partenaire commercial mandaté par le partenaire commercial AMAZONE si les techniciens du partenaire commercial AMAZONE ou du partenaire commercial mandaté par le partenaire commercial AMAZONE n'ont pas pu être mobilisés autrement au moment prévu, à moins que le client puisse démontrer des frais inférieurs.

4.3 Si les travaux découlant du contrat prennent du retard pour des raisons non imputables au partenaire commercial AMAZONE ou au partenaire commercial mandaté par le partenaire commercial AMAZONE, le délai de la prestation est raisonnablement prolongé.

5. Garantie liée aux prestations à exécuter découlant de la garantie constructeur

5.1 Si les travaux couverts par la garantie constructeur ne sont pas intégralement exécutés par le partenaire commercial AMAZONE ou le partenaire commercial mandaté par le partenaire commercial AMAZONE et/ou ne sont pas correctement exécutés, le partenaire commercial AMAZONE ou le partenaire commercial mandaté par le partenaire commercial AMAZONE doit terminer ces travaux ou les améliorer dans un délai raisonnable.

5.2 Si le partenaire commercial AMAZONE ou le partenaire commercial mandaté par le partenaire commercial AMAZONE ne s'acquitte pas de ses obligations ou ne s'en acquitte pas dans un délai raisonnable, le client est en droit de fixer un délai supplémentaire, obligatoirement par écrit. Si le partenaire commercial AMAZONE ou le partenaire commercial mandaté par le partenaire commercial AMAZONE laisse expirer de manière fautive ce délai supplémentaire raisonnable, le client peut confier les travaux à un autre partenaire commercial AMAZONE ou à un tiers compétent. Les frais de réparation qui en découlent doivent être prouvés par la présentation de la facture de réparation sur laquelle doivent notamment figurer les travaux réalisés, le prix des pièces de rechange et les frais

salariaux. La facture est remboursée par AMAZONE dès lors que les frais de réparation étaient nécessaires pour remédier au défaut et que le set de réparation était usuel.

6. Droit de résiliation

AMAZONE a le droit, exceptionnellement, de résilier la présente garantie constructeur si le client ou un tiers a procédé à des modifications non autorisées de la machine sans l'autorisation écrite d'AMAZONE, si le client ne s'acquitte pas de ses obligations, notamment s'il ne respecte pas les intervalles d'entretien et d'inspection, ou s'il ne remédie pas dans les plus brefs délais aux défauts importants subis par la machine AMAZONE.

7. Responsabilité

7.1 Les limitations de responsabilité suivantes (points 7.2. et 3.) ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, au corps et à la santé. Indépendamment de la nécessité de l'existence d'une faute, n'est pas affectée l'éventuelle responsabilité d'AMAZONE, du partenaire commercial mandaté par AMAZONE, ou du partenaire commercial mandaté par le partenaire commercial AMAZONE en cas de dissimulation dolosive d'un défaut, de constitution d'une garantie à cette fin, ou d'un risque d'approvisionnement, ou conformément à la loi allemande relative à la responsabilité du fait des produits.

7.2 La responsabilité au titre des dommages-intérêts relative aux dommages qui ne concernent pas l'objet même du contrat, quel que soit le motif juridique, se limite à l'intention frauduleuse et à la négligence grave. Cette limitation s'applique également aux représentants, aux préposés, aux salariés d'AMAZONE, du partenaire commercial mandaté par AMAZONE ou du partenaire commercial mandaté par le partenaire commercial AMAZONE.

7.3 Si AMAZONE, le partenaire commercial mandaté par AMAZONE ou le partenaire commercial mandaté par le partenaire commercial AMAZONE est également responsable d'un dommage causé par une négligence légère en vertu d'une loi, sa responsabilité n'est engagée qu'en cas de violation des obligations contractuelles essentielles, sur l'exécution desquelles le client peut généralement compter dans le cadre de l'exécution d'un contrat (les « obligations essentielles »), et sa responsabilité se limite aux dommages généralement prévisibles au moment de la conclusion du contrat. La responsabilité personnelle des représentants, des préposés, des salariés d'AMAZONE, du partenaire commercial mandaté par AMAZONE ou du partenaire commercial mandaté par le partenaire commercial AMAZONE est exclue pour les dommages causés par négligence légère. Les droits supplémentaires sont exclus.

8. Protection des données

Le client accepte qu'AMAZONE collecte, stocke et traite les données concernant le client reçues dans le cadre de la relation d'affaires, ou en relation avec celle-ci, conformément au RGPD ou aux lois en vigueur sur la protection des données. Dans le cadre de l'exécution des obligations, il peut être nécessaire qu'AMAZONE partage ces données avec les partenaires de service AMAZONE ou les partenaires commerciaux ou reçoive ces données de votre part.

9. Lieu de juridiction et droit applicable

9.1 Le lieu de juridiction pour tous les litiges découlant de la présente déclaration de garantie constructeur, ou en relation avec celle-ci, est 49205 Hasbergen, République fédérale d'Allemagne. Nous avons le droit de déposer une plainte à l'encontre de l'acheteur auprès d'un tribunal compétent ou auprès de tout autre tribunal réputé compétent selon le droit national ou international.

9.2 Le lieu d'exécution est également 49205 Hasbergen, République fédérale d'Allemagne.

9.3 Est exclusivement applicable le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion des normes de renvoi du droit international privé allemand et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.